

**VILLE DE SAINT-RAMBERT D'ALBON  
EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES  
ARRÊTÉ N° 189-2025  
ARRETE DE VOIRIE PORTANT PERMISSION DE VOIRIE  
POUR UN RACCORDEMENT ELECTRIQUE AU 9 C RUE DU TERRALY**

**Le Maire de la commune de ST RAMBERT D'ALBON,**

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1,

VU le Code de la route,

VU le Code de la voirie routière,

VU la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983,

VU le règlement général de voirie du 01/07/1964 relatif à la conservation et à la surveillance des voies communales,

VU la demande par laquelle l'**entreprise ENEDIS 10 Avenue des Langories 26000 VALENCE**, demande l'autorisation de voirie pour des travaux de raccordement électrique de M. Mustafa KIR, «9 C RUE DU TERRALY 26140 SAINT-RAMBERT-D'ALBON», qui seront réalisés par l'entreprise LAPIZE DE SALLEE – Lcroix de Justice 07430 ANNONAY,

**CONSIDERANT que l'entreprise ENEDIS et son sous-traitant LAPIZE DE SALLE doivent être autorisées à occuper la voirie communale pour des travaux de raccordement électrique, de M. Mustafa KIR, au 20 Allée du Dauphiné,**

**ARRETE**

**Article 1 :** Les sociétés ENEDIS et LAPIZE DE SALLEE sont autorisées à occuper la voirie communale pour des travaux de raccordement électrique de M. Mustafa KIR au «9 C RUE DU TERRALY», entre le 8 et le 12 DECEMBRE 2025.

**Article 2 :** La réfection de la voirie sera réalisée à l'identique, en enrobés chauds avec joints bitumeux.

**Article 3 :** Afin de permettre à l'entreprise LAPIZE DE SALLEE de réaliser les travaux de raccordement électrique, la circulation des véhicules de toute nature est réglementée comme suit au droit du 9 C RUE DU TERRALY :

- La circulation se fera sur chaussée rétrécie,
- Stationnement interdit dans l'emprise du chantier.

**Article 4 :** La signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue par les soins et à la charge de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux.

**Article 5 :** Sont chargés de l'exécution du présent arrêté, chacun en ce qui le concerne :

- Monsieur le Maire ;
- Monsieur le Directeur de l'entreprise ENEDIS 10 Avenue des Langories 26000 VALENCE.
- Monsieur le Directeur de l'entreprise LAPIZE DE SALLEE La croix de justice 07340 ANNONAY

Fait à ST RAMBERT D'ALBON, le 24 novembre 2025.

Le Maire, Gérard ORIOL

*Pour le maire empêché  
la 1<sup>e</sup> adjointe*

*H.S.*

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la MAIRIE ci-dessus désignée. La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les 2 mois à compter de sa notification

Pour extrait certifié conforme au registre,

Fait à ST RAMBERT D'ALBON, le 24 NOVEMBRE 2025

Le Maire, Gérard ORIOL

*Pour le maire empêché  
la 1<sup>e</sup> adjointe Sauniget H.S.*

*H.S.*

